AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217200351-20250904-202509DL089-DE
en date du 05/09/2025 ; REFERENCE ACTE : 202509DL089

Département de la Sarthe
BESSÉ sur BRAYE
Mairie

EXTRAIT du REGISTRE

Des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 4 septembre à vingt-heures, le Conseil Municipal de la commune de Bessé-sur-Braye, régulièrement convoqué, conformément aux Articles L.2121-7 à L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Jacques LACOCHE, Maire.

Nombre de Conseillers
En exercice : 17
Présents : 11
Votants : 11
Date de convocation : 29/08/2025
Date d'affichage : 29/08/2025

202509DL089

Etaient Présents : M. LACOCHE Jacques, Mme FOUILLEUL Marie-Claire, Mme NELET Annie, M. LEROY Michel, M. DESHAYES Patrick, Mme SERRE Geneviève, M. BORDE Jany, M. BOISNARD Jean-Pierre, M. POHU Frédéric, Mme SCHNECKENBURGER Karine, Mme BESNIER Claire.

Etaient Absents excusés : M. MARIAIS Jean Pierre, Mme LAMBRON Céline, Mme CARREAU Claudie, M. GILLET Danick

Étaient Absents : Mme BOURGOIN Jocelyne, M. CROSNIER Matthias,

Assistait : Mme Nora KERCHOUCHE, secrétaire générale (absente)

M. DESHAYES Patrick est élu secrétaire de séance.

Nomination d'un membre élu au CCAS suite à démission

Les Conseils d'Administrations des Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) sont composés pour moitié de membres élus au sein du Conseil Municipal, et, pour l'autre moitié, de membres nommés par le Maire.
Le Maire est Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS.
Par délibération du 26 mai 2020, le Conseil Municipal a décidé de fixer à 12 le nombre des membres élus et nommés, ce qui porte le Conseil d'Administration à 12 membres présidés par le Maire.
Pour faire suite à la démission de Mme THOIREY Isabelle en date du 25 août 2025, membre élu du Conseil d'Administration du CCAS, il y a lieu, en raison de l'absence de candidat restant sur la liste, de procéder à une nouvelle élection par le Conseil Municipal de l'ensemble des administrateurs élus, dans un délai de 2 mois.
Les membres élus en son sein par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.
La liste des membres nommés, désignés par arrêté du Maire reste inchangée.

Après un appel à candidature, la liste de candidats est la suivante :

Liste1 :

Jean-Pierre MARIAIS
Annie NELET
Céline LAMBRON
Danick GILLET
Geneviève SERRE
Claire BESNIER

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Après dépouillement du vote à bulletin secret, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 11
Bulletins blancs ou nuls : 0
Suffrages exprimés : 11

Ont obtenu :
Liste 1 : 11 voix *(nombre de voix)*

Le Conseil Municipal, vu

- l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Les articles L 123-6, R 123-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles,
- Le décret n°95-562 du 06 mai 1995 relatif aux Centres Communaux d'Action Sociale,
- Le décret n°2000-6 du 04 janvier 2000 portant modification du décret n°95-562,
- Le résultat de la présente élection,

Désigne, après en avoir délibéré, comme membres élus du Conseil d'Administration du CCAS les 6 membres suivants :

Jean-Pierre MARIAIS
Annie NELET
Céline LAMBRON
Danick GILLET
Geneviève SERRE
Claire BESNIER

Le Secrétaire de séance,
M. DESHAYES Patrick,

Le Maire,
M. LACOCHE Jacques

Délibération certifiée exécutoire compte tenu
De sa transmission en Sous-Préfecture de Mamers
Le 4/09/2025
Et de sa publication le 4/09/2025

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)